

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 86/481 DU 11/4/86
portant nomination de Monsieur GALIBALI (Lambert),
en qualité de Directeur du Contrôleur et de
l'orientation au Ministère des Travaux Publics,
de la Construction, de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Environnement.

(LE PREMIER MINISTRE,)

Vu la Constitution du 5 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/04 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions
de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de
fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7 Décembre 1985, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17 Décembre 1985, relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T :

Article 1er. - Monsieur GALIBALI (Lambert), Attaché des SAF de 3^e échelon, est
nommé Directeur du Contrôle et de l'Orientation au Ministère des Travaux Publics,
de la Construction, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

Article 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret
n° 82/595 susvisé.

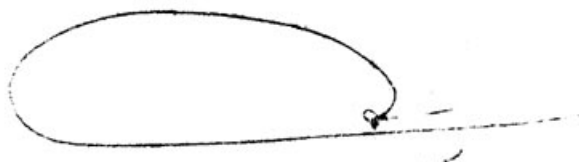
Article 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel ~~et communiqué~~ partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 11 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de l'Environnement,

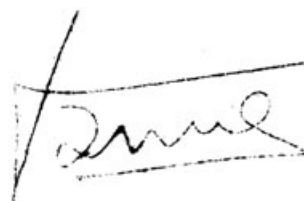


Ange Edouard POUNGUIL.-

Le Ministre du Travail, de l'Em-
ploi, de la Reforme de la Fonction
Publique et de la Prévoyance So-
ciale,



Bernard COMBO MATSIONA.-



Colonel Benoît BOUNDELE NGOLLO.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

